



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 194 spécial publié le 17 décembre 2021

Sommaire affiché du 17 décembre 2021 au 16 février 2022

SOMMAIRE

ARS

- Décision tarifaire N° 2019 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Hautefeuille SAINT VRAIN
 - Décision tarifaire N° 2094 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Amodru LA FERTE ALAIS
 - Décision tarifaire N° 2115 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Le village ANGERVILLIERS
 - Décision tarifaire N° 2124 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD JBLs ATHIS MONS
 - Décision tarifaire N° 2143 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Le plateau ATHIS MONS
 - Décision tarifaire N° 2282 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD BALLANCOURT
 - Décision tarifaire N° 2299 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Repotel BRUNOY
 - Décision tarifaire N° 2336 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD chênes verts GIF SUR YVETTE
 - Décision tarifaire N° 2343 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD mosaïque VILLEMOISSON
 - Décision tarifaire N° 2360 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Repotel MARCOUSSIS
 - Décision tarifaire N° 2374 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD le cercle des aînés EPINAY SUR ORGE
 - Décision tarifaire N° 2394 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Louis Pasteur CHILLY MAZARIN
 - Décision tarifaire N° 2407 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Camille Desmoulins JUVISY
 - Décision tarifaire N° 2433 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD tournebride MEREVILLE
 - Décision tarifaire N° 2441 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD Degommier CERNY
 - Décision tarifaire N° 2456 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD La martinière SACLAY
 - Décision tarifaire N° 2490 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD centre hospitalier ARPAJON
 - Décision tarifaire N° 3172 portant modification du forfait de de soins pour EHPAD ORPEA (Essonne)
- DECISION TARIFAIRE N°2321 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE MELAVIE - 910 701 622
- DECISION TARIFAIRE N°2167 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE SAINTE GENEVIEVE- 910 810 795

- DECISION TARIFAIRE N°2177 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LE MOULIN VERT- 910 000 231
- DECISION TARIFAIRE N°2285 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT CHARLES-910 460 104
- DECISION TARIFAIRE N°2146 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD CINEMA ET SPECTACLE- 910 700 319
- DECISION TARIFAIRE N°2024 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LES CEDRES- 910 815 018
- DECISION TARIFAIRE N°2387 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD MARCEL PAUL- 910 810 639
- DECISION TARIFAIRE N°2681 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD MR SAINTE HELENE- 910 040 062
- DECISION TARIFAIRE N°2310 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LES ETANGS- 910 805 837
- DECISION TARIFAIRE N°2135 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LES PARENTELES- 910 005 859
- DECISION TARIFAIRE N°2157 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS- 910 015 809
- DECISION TARIFAIRE N°2617 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LE MANOIR- 910 701 663
- DECISION TARIFAIRE N°2337 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD CHÂTEAU DE VILLEMORISSON- 910 802 289
- DECISION TARIFAIRE N°2259 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD GALIGNANI (CH de CORBEIL)- 910 800 978
- DECISION TARIFAIRE N°2363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LA FONTAINE AUX COSSONS- 910 707 785
- DECISION TARIFAIRE N°2281 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE COLISEE- 910 000 140
- DECISION TARIFAIRE N°2290 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE France HORIZON- 750 806 606
- DECISION TARIFAIRE N°1965 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE ACIS France- 590 035 762
- DECISION TARIFAIRE N°2209 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DU CAJ SIMONE DUSSARD- 910 015 759
- DECISION TARIFAIRE N°2405 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LES TILLEULS- 910 701 713
- DECISION TARIFAIRE N°3201 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD LES TILLEULS- 910 701 713
- DECISION TARIFAIRE N°2120 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE ADEF- 940 004 088
- DECISION TARIFAIRE N°2346 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD CITADINE- 910 803 477

- DECISION TARIFAIRE N°2770 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE SEGA- 910 020 510
- DECISION TARIFAIRE N°2202 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DU CAJ LES CROCUS- 910 014 869

DRIAAF

- Arrêté n°2021-027 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Les Ulis

DECISION TARIFAIRE N°2019 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD HAUTEFEUILLE - 910700244

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HAUTEFEUILLE (910700244) sise 45, R DES NOBLETS, 91770, SAINT VRAIN et gérée par l'entité dénommée EHPAD HAUTEFEUILLE (910000728) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°534 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HAUTEFEUILLE - 910700244.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 847 320.27€ au titre de 2021, dont 359 863.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 943.36€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 779 329.93	64.14
UHR	0.00	0.00
PASA	56 374.39	0.00
Hébergement Temporaire	11 615.95	31.82
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 487 457.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 419 466.93	51.17
UHR	0.00	0.00
PASA	56 374.39	0.00
Hébergement Temporaire	11 615.95	31.82
Accueil de jour	0.00	0.00

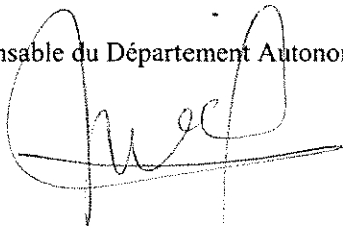
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 954.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD HAUTEFEUILLE (910000728) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 / 12 / 2021

Responsable du Département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2094 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD AMODRU - 910700731

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD AMODRU (910700731) sise 15, R DU DOCTEUR AMODRU, 91590, LA FERTE ALAIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD AMODRU (910000827) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°155 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD AMODRU - 910700731.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 781 694.04€ au titre de 2021, dont 193 709.39€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 474.50€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 730 652.07	59.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 041.97	34.96
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 587 984.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 536 942.68	52.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 041.97	34.96
Accueil de jour	0.00	0.00

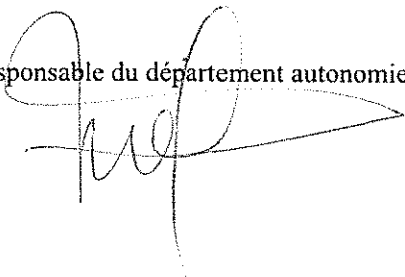
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 332.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AMODRU (910000827) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/12/2021

Responsable du département autonomie



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL

DECISION TARIFAIRE N°2115 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE VILLAGE - 910813138

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VILLAGE (910813138) sise 0, RTE DE MACHERY, 91470, ANGERVILLIERS et gérée par l'entité dénommée SA EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS (910001940) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°108 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE - 910813138.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 311 029.02€ au titre de 2021, dont 14 709.20€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 252.42€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 311 029.02	44.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 296 319.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 296 319.82	44.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

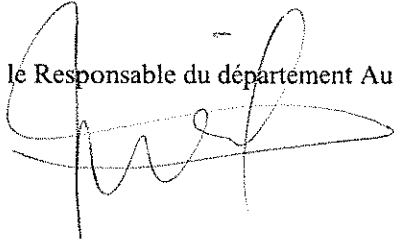
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 026.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS (910001940) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/12/2024

par délégation le Responsable du département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2124 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESID. ST JEAN BAPTISTEDE LA SALLE - 910001742

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - 910806355

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°172 en date du 20/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESID. ST JEAN BAPTISTEDE LA SALLE (910001742) dont le siège est situé 1, R P VAILLANT COUTURIER, 91200, ATHIS MONS, a été fixée à 815 322.45€, dont 25 639.41€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 815 322.45 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910806355	815 322.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910806355	45.59	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 943.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 789 683.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 789 683.03 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910806355	789 683.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910806355	44.15	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 806.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

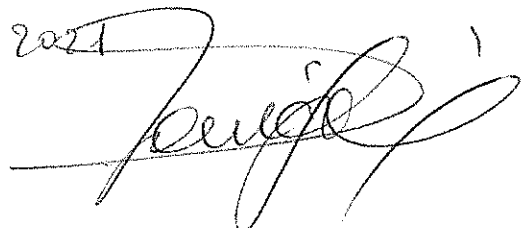
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESID. ST JEAN BAPTISTEDE LA SALLE (910001742) et aux structures concernées.

Fait à Evry-Courcouronnes,

Le

09 / 12 / 2021



Par délégation le Responsable du département Autonomie

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2143 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DU PLATEAU - 910019058

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/07/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PLATEAU (910019058) sise 1, R PAUL VAILLANT COUTURIER, 91200, ATHIS MONS et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DU PLATEAU (910020668) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°119 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PLATEAU - 910019058.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 429 334,76€ au titre de 2021, dont 61 648,29€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 111,23€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 343 650.52	49.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	85 684.24	33.54
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 367 686,47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 282 002.23	47.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	85 684.24	33.54
Accueil de jour	0.00	0.00

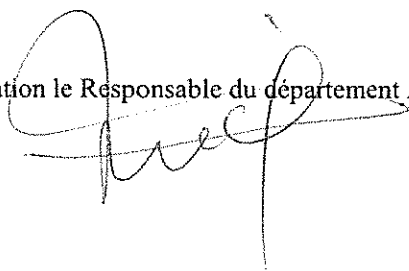
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 973,87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DU PLATEAU (910020668) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/12/2021

Par délégation le Responsable du département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2282 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE BALLANCOURT - 910004159

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE BALLANCOURT (910004159) sise 10, R DE LA VALLEE, 91610, BALLANCOURT SUR ESSONNE et gérée par l'entité dénommée SARL SESAME (910004118) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°122 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BALLANCOURT - 910004159.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 892 848.62€ au titre de 2021, dont 71 407.81€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 737.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 798 458.01	49.27
UHR	0.00	0.00
PASA	94 390.61	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 821 440.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 727 050.20	47.32
UHR	0.00	0.00
PASA	94 390.61	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

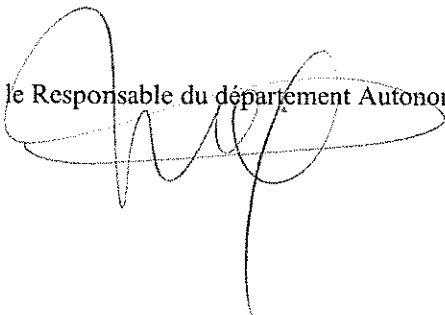
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 786.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SESAME (910004118) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-courcouronnes

, Le 09/12/2024

Pa délégation le Responsable du département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2299 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD REPOTEL - 910700426

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD REPOTEL (910700426) sise 3, R DES GODEAUX, 91800, BRUNOY et gérée par l'entité dénommée SAS REPOTEL (910000777) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°359 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD REPOTEL - 910700426.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 551 380.44€ au titre de 2021, dont 110 430.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 281.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 551 380.44	53.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 440 949.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 440 949.78	49.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

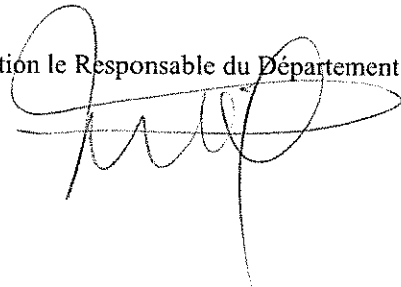
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 079.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS REPOTEL (910000777) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 - 12 - 2021

Par délégation le Responsable du Département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2336 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES CHENES VERTS - 910814508

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHENES VERTS (910814508) sise 1, R DE LA GUEPINERIE- CHEVRY II, 91190, GIF SUR YVETTE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°507 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES CHENES VERTS - 910814508.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 343 570.44€ au titre de 2021, dont 97 216.81€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 964.20€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 343 570.44	54.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 246 353.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 246 353.63	50.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

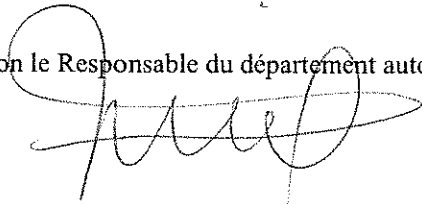
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 862.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 / 12 / 2021

Par délégation le Responsable du département autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2343 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE MOSAIQUE - 910816024

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MOSAIQUE (910816024) sise 49, R D ORGEVAL, 91360, VILLEMORISSON SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°510 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MOSAIQUE - 910816024.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 261 998.81€ au titre de 2021, dont 70 180.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 166.57€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 261 998.81	55.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 191 818.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 191 818.05	52.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

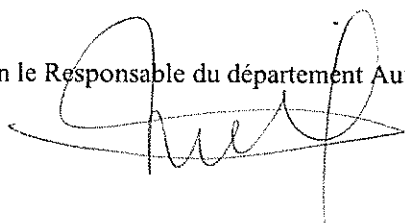
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 318.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 - 12 - 2021

Par délégation le Responsable du département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS - 910808682

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS (910808682) sise 0, R MOUTARD MARTIN, 91460, MARCOUSSIS et gérée par l'entité dénommée SA REPOTEL MARCOUSSIS (910001031) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°251 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS - 910808682.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 178 857.85€ au titre de 2021, dont 91 145.59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 238.15€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 178 857.85	48.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 087 712.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 712.26	44.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

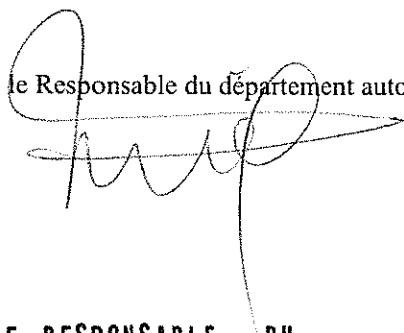
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 642.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA REPOTEL MARCOUSSIS (910001031) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-courcouronnes

, Le 09/12/2021

Par délégation le Responsable du département autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2374 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE CERCLE DES AINES - 910815026

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (910815026) sise 1, R PIERRE MEDERIC, 91360, EPINAY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE L'ESPLANADE (910002138) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°129 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES - 910815026.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 960 388.68€ au titre de 2021, dont 65 213.91€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 032.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 388.68	43.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 895 174.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	895 174.77	40.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 597.90€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

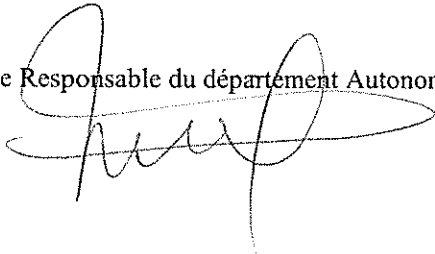
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE L'ESPLANADE (910002138) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 / 12 / 2021

Par délégation le Responsable du département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2394 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LOUIS PASTEUR - 910002187

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOUIS PASTEUR (910002187) sise 7, AV MAZARIN, 91380, CHILLY MAZARIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°470 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LOUIS PASTEUR - 910002187.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 189 837.55€ au titre de 2021, dont 78 648.26€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 153.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 178 473.24	52.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 364.31	31.14
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 111 189.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 099 824.98	49.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 364.31	31.14
Accueil de jour	0.00	0.00

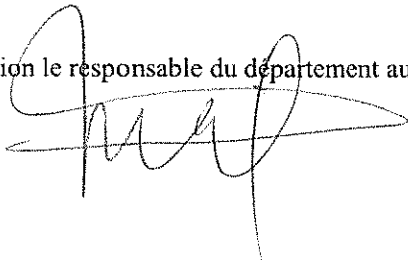
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 599.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 / 12 / 2021

Par délégation le responsable du département autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2407 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CAMILLE DESMOULINS - 910006279

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/02/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CAMILLE DESMOULINS (910006279) sise 2, AV ANATOLE FRANCE, 91260, JUVISY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°491 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CAMILLE DESMOULINS - 910006279.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 661 180.80€ au titre de 2021, dont 213 308.99€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 431.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 515 371.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 048.63	0.00
Accueil de jour	108 760.63	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 447 871.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 302 062.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 048.63	0.00
Accueil de jour	108 760.63	0.00

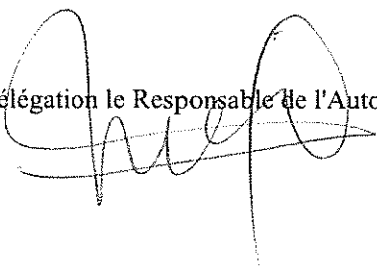
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 655.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/12/2021

Par délégation le Responsable de l'Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2433 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE TOURNEBRIDE - 910811116

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TOURNEBRIDE (910811116) sise 10, R DU GENERAL DE GAULLE, 91660, LE MEREVILLOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°498 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TOURNEBRIDE - 910811116.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 073 854.31€ au titre de 2021, dont 76 834.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 487.86€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 073 854.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 997 019.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	997 019.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

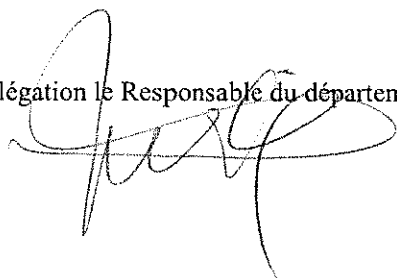
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 084.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/12/2021

Par délégation le Responsable du département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2441 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DEGOMMIER - 910700715

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DEGOMMIER (910700715) sise 12, R DEGOMMIER, 91590, CERNY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DEGOMMIER (910000801) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°367 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DEGOMMIER - 910700715.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 438 967.36€ au titre de 2021, dont 153 500.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 913.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 379 791.08	55.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 176.28	32.43
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 285 467.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 226 291.07	49.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 176.28	32.43
Accueil de jour	0.00	0.00

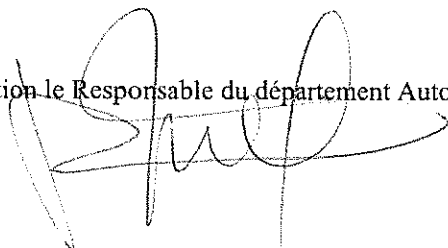
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 122.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DEGOMMIER (910000801) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/12/2024

Par délégation le Responsable du département Autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2456 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LA MARTINIÈRE - 910016377

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA MARTINIÈRE (910016377) sise 0, CHE DE LA MARTINIÈRE, 91400, SACLAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°346 en date du 22/07/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA MARTINIÈRE - 910016377

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 470 901.34€ au titre de 2021, dont 381 704.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 908.44€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 416 528.78	76.10
UHR	0.00	0.00
PASA	21 902.17	0.00
Hébergement Temporaire	32 470.39	29.65
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 089 196.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 992 292.08	62.74
UHR	0.00	0.00
PASA	64 434.17	0.00
Hébergement Temporaire	32 470.39	29.65
Accueil de jour	0.00	0.00

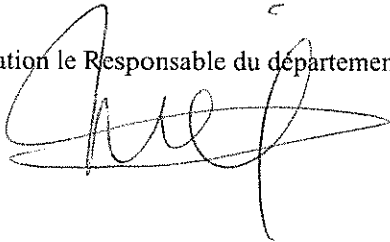
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 099.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 / 12 / 2021

Par délégation le Responsable du département autonomie



**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2490 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE VILLAGE DU PAYS DE CHATRES - 910800945

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VILLAGE DU PAYS DE CHATRES (910800945) sise 18, AV DE VERDUN, 91290, ARPAJON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (910110014) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°584 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE DU PAYS DE CHATRES - 910800945.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 263 247.43€ au titre de 2021, dont 142 533.52€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 271 937.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 963 304.36	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	299 943.07	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 120 713.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 820 770.84	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	299 943.07	0.00

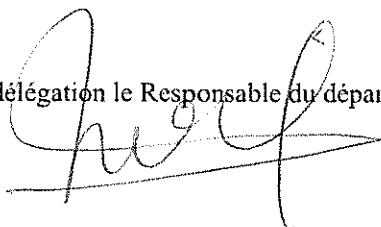
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 059.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (910110014) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09 / 12 / 2021

Par délégation le Responsable du département Autonomie



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL

DECISION TARIFAIRE N°3172 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DU LAC
- 910008358
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DU PARC DE
BELLEJAME - 910015015
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS D ETRECHY - 910017888
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES GARANCIERES - 910019041
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DU MOULIN DE L
EPINE - 910019488
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RENE LEGROS - 910460088
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MARRONNIERS - 910701416
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LE VIEUX CHATEAU -
910701457
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CHATEAU DE
CHAMPLATREUX - 910701697

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°842 en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) dont le siège est situé 12, R Jean JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 13 573 802.88€, dont -20 985.60€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 13 573 802.88 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910008358	1 578 557.37	0.00	0.00	36 847.82	0.00	0.00
910015015	1 590 633.66	0.00	0.00	61 447.83	0.00	0.00
910017888	1 859 147.28	0.00	81 320.83	22 815.79	0.00	0.00
910019041	1 634 799.71	0.00	0.00	77 937.88	114 553.98	0.00
910019488	1 504 193.96	0.00	0.00	22 737.79	68 732.39	0.00
910460088	1 464 954.33	0.00	0.00	33 635.76	0.00	0.00
910701416	1 545 174.59	0.00	0.00	48 962.42	92 284.70	0.00
910701457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701697	1 628 095.94	0.00	94 728.25	12 240.60	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910008358	56.54	35.64	0.00	0.00
910015015	52.61	36.15	0.00	0.00
910017888	59.56	32.69	0.00	0.00

910019041	58.14	43.57	48.21	0.00
910019488	52.52	32.48	58.05	0.00
910460088	52.65	32.31	0.00	0.00
910701416	55.66	42.95	51.27	0.00
910701457	0.00	0.00	0.00	0.00
910701697	52.64	35.28	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 131 150.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 594 788.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 13 594 788.48 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910008358	1 552 089.90	0.00	0.00	36 847.82	0.00	0.00
910015015	1 527 143.70	0.00	0.00	61 447.83	0.00	0.00
910017888	1 731 084.01	0.00	81 320.83	22 815.79	0.00	0.00
910019041	1 511 486.46	0.00	0.00	77 937.88	114 553.98	0.00
910019488	1 420 282.84	0.00	0.00	22 737.79	68 732.39	0.00
910460088	1 343 499.74	0.00	0.00	33 635.76	0.00	0.00
910701416	1 336 949.32	0.00	0.00	48 962.42	92 284.70	0.00
910701457	875 792.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701697	1 528 213.83	0.00	94 728.25	12 240.60	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910008358	55.59	35.64	0.00	0.00
910015015	50.51	36.15	0.00	0.00
910017888	55.46	32.69	0.00	0.00
910019041	53.76	43.57	48.21	0.00
910019488	49.59	32.48	58.05	0.00
910460088	48.29	32.31	0.00	0.00
910701416	48.16	42.95	51.27	0.00
910701457	0.00	0.00	0.00	0.00
910701697	49.41	35.28	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 132 899.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à EVRY-COURCOURONNES,

Le 16/12/2021

LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°2209 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CAJ ESPACE SIMONE DUSSART - 910015759

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/02/2007 de la structure AJ dénommée CAJ ESPACE SIMONE DUSSART (910015759) sise 84, R VIGIER, 91605, SAVIGNY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807601) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°389 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CAJ ESPACE SIMONE DUSSART - 910015759.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 134 408.98€, dont 26 974.05€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 200.75€.
- Soit un prix de journée de 63.25€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 120 130.01€ (douzième applicable s'élevant à 10 010.83€)
 - prix de journée de reconduction : 56.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807601) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES, Le

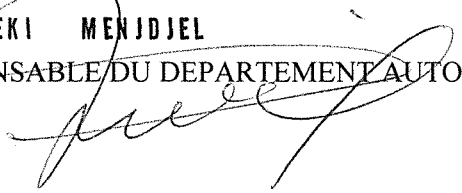
09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

MEKI MENJDJEL

LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT AUTONOMIE



DECISION TARIFAIRE N°2202 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CAJ LES CROCUS - 910014869

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/06/2007 de la structure AJ dénommée CAJ LES CROCUS (910014869) sise 85, R DE PARIS, 91400, ORSAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807502) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°376 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CAJ LES CROCUS - 910014869.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 107 467.11€, dont 8 016.24€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 955.59€.
- Soit un prix de journée de 58.09€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 100 699.84€ (douzième applicable s'élevant à 8 391.65€)
 - prix de journée de reconduction : 54.43€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807502) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
~~MEKI MENJIEI~~

LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE

DECISION TARIFAIRE N°1965 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACIS-FRANCE - 590035762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CENTRE DESFONTAINES -
910003938
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON SAINT JOSEPH -
910701481

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°282 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) dont le siège est situé 199, R COLBERT, 59000, LILLE, a été fixée à 4 013 155.52€, dont 197 238.38€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 013 155.52 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910003938	1 863 826.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701481	2 115 875.18	0.00	0.00	33 453.44	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910003938	57.60	0.00	0.00	0.00
910701481	65.49	59.21	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 334 429.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 815 917.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 815 917.13 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910003938	1 813 787.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701481	1 968 676.29	0.00	0.00	33 453.44	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910003938	56.05	0.00	0.00	0.00
910701481	60.93	59.21	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 317 993.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS-FRANCE (590035762) et aux structures concernées.

Fait à EVRY-COURCOURONNES, Le 09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT D'AUTONOMIE
MEKI MENJEE

DECISION TARIFAIRE N°2120 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADEF RESIDENCES - 940004088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON DES CLEMATITES -
910013879
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON DE LA
CHATAIGNERAIE - 910013929
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON DES MERISIERS -
910015148
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON DU CEDRE BLEU -
910814557

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°812 en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) dont le siège est situé 19, R BAUDIN, 94200, IVRY SUR SEINE, a été fixée à 7 446 176.58€, dont 545 048.64€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également

mentionnés.

- personnes âgées : 7 446 176.58 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910013879	1 447 461.03	0.00	0.00	48 962.41	0.00	0.00
910013929	1 662 449.90	0.00	65 189.93	48 962.42	0.00	0.00
910015148	1 508 298.54	0.00	0.00	48 962.42	114 553.98	0.00
910814557	2 476 854.75	0.00	0.00	24 481.20	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910013879	53.58	44.71	0.00	0.00
910013929	58.08	46.02	0.00	0.00
910015148	54.62	67.07	53.91	0.00
910814557	52.59	235.40	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 620 514.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 901 127.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 901 127.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910013879	1 365 638.16	0.00	0.00	48 962.41	0.00	0.00
910013929	1 511 201.92	0.00	65 189.93	48 962.42	0.00	0.00
910015148	1 400 085.01	0.00	0.00	48 962.42	114 553.98	0.00

910814557	2 273 090.47	0.00	0.00	24 481.20	0.00	0.00
-----------	--------------	------	------	-----------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910013879	50.55	44.71	0.00	0.00
910013929	52.79	46.02	0.00	0.00
910015148	50.70	67.07	53.91	0.00
910814557	48.27	235.40	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 575 094.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et aux structures concernées.

Fait à EVRY-COURCOURONNES,


Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE



DECISION TARIFAIRE N°2281 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SARL EVRY JARDINS DE CYBELE - 910000140

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE PRO SANTE EVRY - 910000157
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE BELLEVUE - 910700418
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE L'ERMITAGE - 910701762
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI - 910800465
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DOMAINE DE LA CHALOUETTE - 910812544

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°279 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL EVRY JARDINS DE CYBELE (910000140) dont le siège est situé 0, R DES CLOS, 91070, BONDOUFLE, a été fixée à 7 204 486.56€, dont 351 081.55€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 204 486.56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910000157	1 567 082.91	0.00	57 380.93	0.00	0.00	0.00
910700418	1 136 574.89	0.00	0.00	61 203.03	0.00	0.00
910701762	1 414 351.12	0.00	0.00	22 423.88	0.00	0.00
910800465	1 303 931.18	0.00	0.00	30 693.32	0.00	0.00
910812544	1 421 579.72	0.00	65 770.13	123 495.45	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910000157	53.16	0.00	0.00	0.00
910700418	52.67	47.15	0.00	0.00
910701762	50.49	44.85	0.00	0.00
910800465	49.90	36.03	0.00	0.00
910812544	48.89	56.88	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 600 373.89€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 853 405.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 853 405.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910000157	1 537 224.58	0.00	57 380.93	0.00	0.00	0.00

910700418	1 069 718.61	0.00	0.00	61 203.03	0.00	0.00
910701762	1 337 883.37	0.00	0.00	22 423.88	0.00	0.00
910800465	1 289 280.27	0.00	0.00	30 693.32	0.00	0.00
910812544	1 258 331.43	0.00	65 770.13	123 495.45	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910000157	52.14	0.00	0.00	0.00
910700418	49.57	47.15	0.00	0.00
910701762	47.76	44.85	0.00	0.00
910800465	49.34	36.03	0.00	0.00
910812544	43.28	56.88	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 571 117.08€.

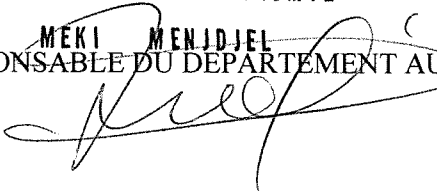
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EVRY JARDINS DE CYBELE (910000140) et aux structures concernées.

Fait à EVRY-COURCOURONNES, Le

09 DÉC. 2021

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

MEKI MENJDEL
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE



DECISION TARIFAIRE N°2290 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION FRANCE HORIZON - 750806606

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE
PANHARD - 910701507

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES TISSERINS - 910805449

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°348 en date du 22/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE HORIZON (750806606) dont le siège est situé 5, PL DU COLONEL FABIEN, 75010, PARIS 10E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 3 328 375.03€, dont 526 410.77€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 328 375.03 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910701507	1 457 174.47	0.00	94 444.92	0.00	0.00	0.00
910805449	1 683 317.87	0.00	93 437.77	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910701507	58.04	0.00	0.00	0.00
910805449	58.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 277 364.59€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 801 964.26€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 801 964.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910701507	1 196 624.82	0.00	94 444.92	0.00	0.00	0.00
910805449	1 417 456.75	0.00	93 437.77	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910701507	47.66	0.00	0.00	0.00
910805449	49.20	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 233 497.03€.

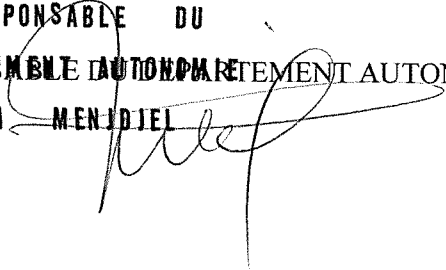
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE HORIZON (750806606) et aux structures concernées.

Fait à EVRY-COURCOURONNES,

Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOME DE L'ÉQUIPEMENT AUTONOME
MEKI MENIDIEL



DECISION TARIFAIRE N°2770 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SEGA - 910020510

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PUBLIC "SIMONE VEIL" - 910019413
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PUBLIC GENEVIEVE LAROQUE - 910019462
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PUBLIC LOUISE MICHEL - 910019470
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ - 910020924
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PULIC DE DRAVEIL - 910021138
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD JEAN SARRAN - 910040054
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MYOSOTIS - 910701853

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°904 en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SEGA (910020510) dont le

siège est situé 174, VOI DU CHEMINET, 91420, MORANGIS, a été fixée à 16 284 395.04€, dont 2 545 251.06€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 16 284 395.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910019413	1 783 566.91	0.00	65 189.93	44 965.09	125 296.01	0.00
910019462	1 858 528.49	0.00	163 018.48	46 717.03	130 177.85	0.00
910019470	1 188 923.22	0.00	94 444.92	23 196.14	128 412.58	0.00
910020924	2 025 162.07	0.00	31 899.00	64 280.52	41 341.62	0.00
910021138	3 092 087.26	0.00	85 974.19	53 567.10	64 299.05	0.00
910040054	2 867 144.54	0.00	31 899.00	0.00	0.00	0.00
910701853	2 207 276.42	0.00	67 027.62	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910019413	55.76	34.06	100.24	0.00
910019462	61.30	95.54	164.16	0.00
910019470	43.20	3.97	31.39	0.00
910020924	0.00	0.00	0.00	0.00
910021138	76.53	46.38	51.44	0.00
910040054	117.51	0.00	0.00	0.00
910701853	81.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 357 032.91€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 739 143.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 13 739 143.98 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
910019413	1 514 191.14	0.00	65 189.93	44 965.09	115 657.86	0.00
910019462	1 574 957.41	0.00	163 018.48	46 717.03	120 164.17	0.00
910019470	1 028 192.79	0.00	94 444.92	23 196.14	118 534.69	0.00
910020924	1 513 741.06	0.00	63 798.00	64 280.52	70 871.35	0.00
910021138	2 700 152.18	0.00	128 961.28	53 567.10	110 226.94	0.00
910040054	2 319 071.05	0.00	63 798.00	0.00	0.00	0.00
910701853	1 674 419.23	0.00	67 027.62	0.00	0.00	0.00

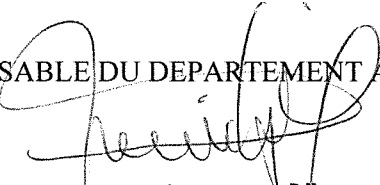
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
910019413	47.34	34.06	92.53	0.00
910019462	51.94	95.54	151.53	0.00
910019470	37.36	3.97	28.97	0.00
910020924	0.00	0.00	0.00	0.00
910021138	66.83	46.38	88.18	0.00
910040054	95.04	0.00	0.00	0.00
910701853	61.99	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 144 928.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEGA (910020510) et aux structures concernées.

Fait à EVRY-COURCOURONNES, Le 09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT AUTONOMIE



LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE

MEKI MENIDJEL

DECISION TARIFAIRE N°2337 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE CHATEAU DE VILLEMOISSON - 910802289

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CHATEAU DE VILLEMOISSON (910802289) sise 1, R HERAULT DE SEHELLES, 91360, VILLEMOISSON SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée SARL CHATEAU VILLEMOISSON (910001379) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°535 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU DE VILLEMOISSON - 910802289.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 126 322.68€ au titre de 2021, dont 236 093.85€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 193.56€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 126 322.68	63.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 890 228.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 890 228.83	56.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 519.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CHATEAU VILLEMORISSON (910001379) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES

, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE

MEKI MENJDEL



DECISION TARIFAIRE N°2146 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA - 910700319

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA (910700319) sise 47, R GASTON GRINBAUM, 91270, VIGNEUX SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS RES RETRAITE CINEMA ET SPECTACLE (920019379) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°532 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA - 910700319.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 368 968.11€ au titre de 2021, dont 212 507.52€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 414.01€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 346 230.33	50.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 737.78	80.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 156 460.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 133 722.81	46.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 737.78	80.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 705.05€.

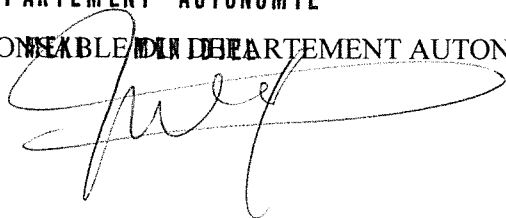
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS RES RETRAITE CINEMA ET SPECTACLE (920019379) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le
LE RESPONSABLE DU

09 DEC. 2021

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE



DECISION TARIFAIRE N°2346 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA CITADINE - 910803477

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CITADINE (910803477) sise 11, AV ST MARC, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°809 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA CITADINE - 910803477.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 511 263.63€ au titre de 2021, dont 160 996.68€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 938.64€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 405 778.46	51.37
UHR	0.00	0.00
PASA	56 769.01	0.00
Hébergement Temporaire	48 716.16	234.21
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 350 266.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 781.78	45.49
UHR	0.00	0.00
PASA	56 769.01	0.00
Hébergement Temporaire	48 716.16	234.21
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 522.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJUEL

DECISION TARIFAIRE N°2259 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD GALIGNANI - 910800978

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GALIGNANI (910800978) sise 15, BD HENRI DUNANT, 91100, CORBEIL ESSONNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (910002773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°484 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD GALIGNANI - 910800978.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 985 937.63€ au titre de 2021, dont 154 941.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 494.80€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 985 937.63	68.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 830 995.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 830 995.79	62.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 582.98€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (910002773) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le 09 DÉC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJEL



DECISION TARIFAIRE N°2363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CHATEAU LA FONTAINE AUX COSSONS - 910707785

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU LA FONTAINE AUX COSSONS (910707785) sise 12, R DU MARAIS, 91640, VAUGRIGNEUSE et gérée par l'entité dénommée SAS CHATEAU DE LA FONTAINE AUX COSSONS (910001148) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°522 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU LA FONTAINE AUX COSSONS - 910707785.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 222 067.73€ au titre de 2021, dont 97 949.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 838.98€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 153 854.40	45.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	68 213.33	192.15
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 124 118.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 055 904.82	41.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	68 213.33	192.15
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 676.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CHATEAU DE LA FONTAINE AUX COSSONS (910001148) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le 09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENDIJEV

DECISION TARIFAIRE N°2617 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE MANOIR - 910701663

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MANOIR (910701663) sise 32, AV GAMBETTA, 91130, RIS ORANGIS et gérée par l'entité dénommée SNC LE MANOIR (910000983) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°468 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE MANOIR - 910701663.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 994 162.29€ au titre de 2021, dont -128 490.31€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 846.86€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 162.29	67.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 468 252.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 468 252.60	99.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 354.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC LE MANOIR (910000983) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le 09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT AUTONOMIE
DEPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJIEL

DECISION TARIFAIRE N°2177 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE MOULIN VERT - 910000231

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MOULIN VERT (910000231) sise 56, R MERE MARIA PIA, 91480, QUINCY SOUS SENART et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°465 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE MOULIN VERT - 910000231.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 330 431.83€ au titre de 2021, dont 70 031.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 869.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 457.23	60.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	109 823.05	36.61
Accueil de jour	89 151.55	64.32

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 260 400.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 061 425.45	56.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	109 823.05	36.61
Accueil de jour	89 151.55	64.32

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 033.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES

, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJUEL



DECISION TARIFAIRE N°2024 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 910815018

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (910815018) sise 40, R DU MAIL, 91600, SAVIGNY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE LES CEDRES (910002120) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°509 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 910815018.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 604 014.71€ au titre de 2021, dont 221 741.40€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 667.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 604 014.71	60.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 382 273.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 382 273.31	52.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 189.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE LES CEDRES (910002120) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le 09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT AUTONOMIE
DEPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDIEL

DECISION TARIFAIRE N°2310 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS - 910805837

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS (910805837) sise 13, R DU PETIT MENNECY, 91540, MENNECY et gérée par l'entité dénommée SAS RÉSIDENCE LE CLAIR LOGIS (910016898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°369 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS - 910805837.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 818 415.60€ au titre de 2021, dont 69 438.89€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 534.63€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 694 920.14	58.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	123 495.46	64.49
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 748 976.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 625 481.25	56.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	123 495.46	64.49
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 748.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RÉSIDENCE LE CLAIR LOGIS (910016898) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOME
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOME
MEKI MENJIEL

DECISION TARIFAIRE N°2157 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES MAGNOLIAS - 910015809

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (910015809) sise 77, R DU PERRAY, 91160, BALLAINVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL (910000033) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°276 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS - 910015809.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 181 345.22€ au titre de 2021, dont 245 689.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 778.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 676 017.71	93.45
UHR	0.00	0.00
PASA	94 874.29	0.00
Hébergement Temporaire	122 826.07	48.38
Accueil de jour	287 627.15	159.44

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 935 655.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 430 328.38	79.76
UHR	0.00	0.00
PASA	94 874.29	0.00
Hébergement Temporaire	122 826.07	48.38
Accueil de jour	287 627.15	159.44

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 304.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL (910000033) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES

, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MERT MENJEL



DECISION TARIFAIRE N°2135 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES PARENTELES - 910005859

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PARENTELES (910005859) sise 18, ALL VICTOR HUGO, 91620, LA VILLE DU BOIS et gérée par l'entité dénommée EURL LES PARENTELES (910014679) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°364 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES PARENTELES - 910005859.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 978 296.43€ au titre de 2021, dont 161 159.37€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 858.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 693 305.15	62.51
UHR	0.00	0.00
PASA	94 444.92	0.00
Hébergement Temporaire	190 546.36	97.57
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 817 137.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 532 145.78	56.56
UHR	0.00	0.00
PASA	94 444.92	0.00
Hébergement Temporaire	190 546.36	97.57
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 428.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EURL LES PARENTÈLES (910014679) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES

, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL

DECISION TARIFAIRE N°3201 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES TILLEULS - 910701713

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TILLEULS (910701713) sise 6, R DES FRANCS BOURGEOIS, 91450, SOISY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée SAS LES TILLEULS (910001015) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2405 en date du 08/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS - 910701713

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 924 967.37€ au titre de 2021, dont 73 887.03€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 080.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit : -

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	844 990.53	53.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.55	35.18
Accueil de jour	67 627.29	52.83

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 851 080.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

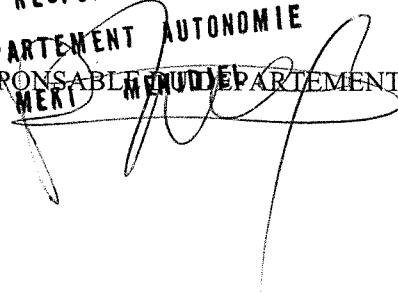
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	771 103.50	49.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.55	35.18
Accueil de jour	67 627.29	52.83

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 923.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES TILLEULS (910001015) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le 15/12/2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE



DECISION TARIFAIRE N°2405 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES TILLEULS - 910701713

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TILLEULS (910701713) sise 6, R DES FRANCS BOURGEOIS, 91450, SOISY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée SAS LES TILLEULS (910001015) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°518 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS - 910701713.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 916 634.04€ au titre de 2021, dont 65 553.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 386.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	836 657.20	53.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.55	35.18
Accueil de jour	67 627.29	52.83

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 851 080.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	771 103.50	49.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.55	35.18
Accueil de jour	67 627.29	52.83

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 923.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES TILLEULS (910001015) et à l'établissement concerné.

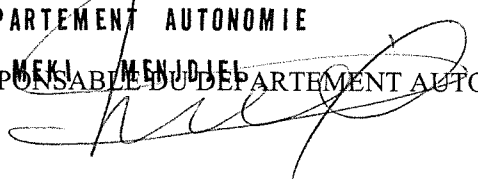
Fait à EVRY-COURCOURONNES

, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE

MEKI MENJUEJ
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE



DECISION TARIFAIRE N°2387 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MARCEL PAUL - 910810639

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARCEL PAUL (910810639) sise 8, R ROGER CLAVIER, 91700, FLEURY MEROGIS et gérée par l'entité dénommée UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE (910014919) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°361 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MARCEL PAUL - 910810639.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 098 273.03€ au titre de 2021, dont 389 814.63€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 856.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 098 273.03	77.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 708 458.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 708 458.40	63.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 371.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE (910014919) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE

MEKI MENDEL

DECISION TARIFAIRE N°2681 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON STE HELENE - 910040062

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON STE HELENE (910040062) sise 53, R STE GENEVIEVE, 91860, EPINAY SOUS SENART et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°342 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON STE HELENE - 910040062.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 573 621.55€ au titre de 2021, dont 335 506.38€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 135.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 507 391.04	59.28
UHR	0.00	0.00
PASA	66 230.51	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 238 115.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 171 884.66	46.08
UHR	0.00	0.00
PASA	66 230.51	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 176.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU

~~DÉPARTEMENT AUTONOMIE~~
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE

~~MEKA MENJEL~~



DECISION TARIFAIRE N°2321 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MELAVIE - 910701622

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MELAVIE (910701622) sise 83, AV DE LA REPUBLIQUE, 91230, MONTGERON et gérée par l'entité dénommée SAS MELAVIE (910000975) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°201 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MELAVIE - 910701622.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 692 307.30€ au titre de 2021, dont 31 525.26€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 025.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 692 307.30	54.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 660 782.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 660 782.04	53.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 398.50€.

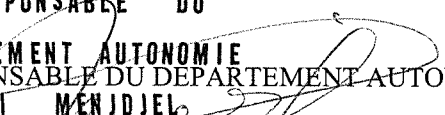
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MELAVIE (910000975) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES

, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MERI MENJEL



DECISION TARIFAIRE N°2285 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ST CHARLES - 910460104

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ST CHARLES (910460104) sise 138, R D ESTIENNE D ORVES, 91370, VERRIERES LE BUISSON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE (130029549) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°528 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST CHARLES - 910460104.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 535 225.92€ au titre de 2021, dont 78 548.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 935.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 408 171.40	48.47
UHR	0.00	0.00
PASA	93 932.99	0.00
Hébergement Temporaire	33 121.53	50.41
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 456 677.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 329 622.69	45.76
UHR	0.00	0.00
PASA	93 932.99	0.00
Hébergement Temporaire	33 121.53	50.41
Accueil de jour	0.00	0.00

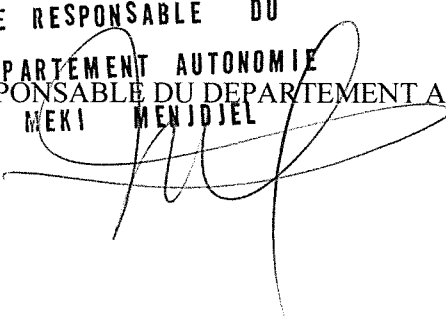
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 389.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE (130029549) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES , Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJIEL



DECISION TARIFAIRE N°2167 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE - 910810795

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE (910810795) sise 143, R ROBERT SCHUMANN, 91200, ATHIS MONS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°254 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE - 910810795.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 412 611.47€ au titre de 2021, dont 111 038.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 717.62€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 231 759.87	53.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	112 119.21	36.14
Accueil de jour	68 732.39	50.02

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 301 572.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 120 721.17	48.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	112 119.21	36.14
Accueil de jour	68 732.39	50.02

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 464.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES

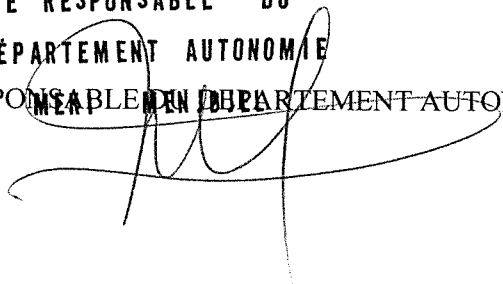
, Le

09 DEC. 2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT AUTONOMIE





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

**ARRÊTÉ n°2021-027
portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Les Ulis**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement, aux motifs de refus et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-DDAF-SEEF-512 du 2 juin 2003 fixant les seuils de surface boisée en dessous desquels un défrichement n'est pas soumis à autorisation ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015 222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU la décision du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 8 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020 ;

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète en date du 3 novembre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay sollicite l'autorisation de défricher 1 360 m², sur 1 parcelle de la commune de Les Ulis pour l'élargissement de la chaussée de la rue de l'orme à Moineaux ;

VU l'avis favorable de la commune de Les Ulis en date du 15 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L. 341- 3 du Code forestier ;

CONSIDÉRANT le rôle économique, écologique et social de la zone à défricher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé, en vue de l'élargissement de la chaussée et de la création d'une voie verte et d'une noue dans la rue de l'Orme à Moineaux, le défrichement de 0,136 ha (1 360 m²), sur 1 parcelle de la commune de Les Ulis (cf annexe N°1), ci-après listée :

Dpt	Commune	Code commune	Section	N°	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie défrichée (en ha)
91	LES ULIS	91 692	BO	136	4,7818	0,1360
Total Surfaces (ha)					4,7818	0,1360

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de 3,66 (cf. annexe N°2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **0,498 ha** ainsi calculé :

$$(3,66 \times 0,1360 = 0,498 \text{ ha}) ;$$

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **9 417 €** calculés comme suit :

$$(18\,910 \text{ €/ha} \times 0,498 \text{ ha} = 9\,417 \text{ €}) ;$$

Pour le département de l'Essonne et la commune de Les Ulis, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 14 410 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit au total, 18 910 €/ha ;

ou

- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay peut se libérer de ces obligations en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **9 417 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe N°3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie des Ulis. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.


L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de l'Essonne.

Le 17 décembre 2021

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire général,

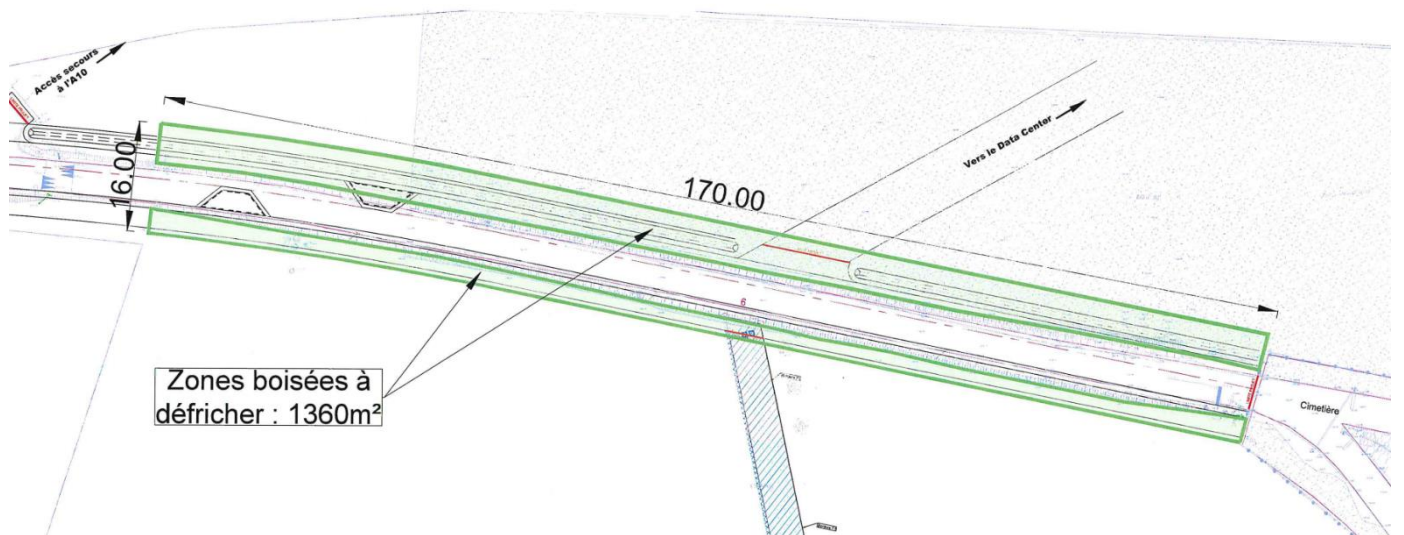

Benoît KAPLAN

Annexe N°1

Localisation de la parcelle cadastrale B 0136 et des zones concernées par l'opération de défrichement



Localisation de la parcelle B 0136 sise Les Ulis (Géoportail)



Détail des zones concernées par le défrichement (Porteur de projet)

Annexe N°2

DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeu économique, écologique et social des bois à défricher :

ENJEU	FAIBLE	MOYEN	FORT
NOTE de 1 à 5	1 ou 2	3	4 ou 5
ÉCONOMIQUE	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
ÉCOLOGIQUE	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) OU Taux de boisement de la commune < 20 %
SOCIAL	Fréquentation par le public nulle ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Fréquentation par le public faible ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel OU Fréquentation par le public reconnue ET Taux de boisement de la commune < 20 %

Enjeux	Niveau et motifs	Note
ÉCONOMIQUE	MOYEN Boisement de plus de 4 hectares.	3/5
ÉCOLOGIQUE	MOYEN Taux de boisement de la commune < 20 %	4/5
SOCIAL	FORT Fréquentation par le public reconnue et taux de boisement de la commune < 20 %	4/5
Coefficient retenu		3,66

ACTES D'ENGAGEMENT**Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)**

Acte d'engagement présenté par :

*Nom, prénom**Adresse*

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de XXX ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

 Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de XX € Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à XX €**Article 3 : Respect des obligations**

Je m'engage à :

- Conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (Programme Régional de la Forêt et du Bois, *Schéma Régional Gestion Sylvicole*, *Schéma Régional d'Aménagement*; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du « *Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements* », édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de VERSAILLES

Nom, prénom

Date

Signature

N • N

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du dernier alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature